

Panneau SERVICE magnétique pour véhicules d'intervention



Législation :

Les véhicules d'intervention circulant habituellement sur la chaussée doivent être équipés d'une signalisation complémentaire conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987 et du 6 novembre 1992.

Deux classe homologuées :

- CLASSE 1 (A) (80 cd/L/m2), blanc conformable + rouge protégé homologués TPESC A 3117
- CLASSE 2 (B) (220cd/L/m2), blanc conformable + rouge protégé homologués TPESC B 7174

Référence	Caractéristiques	Dimensions en mm	Page Catalogue
376043	Classe 2 (B)	500 x 150 mm	145